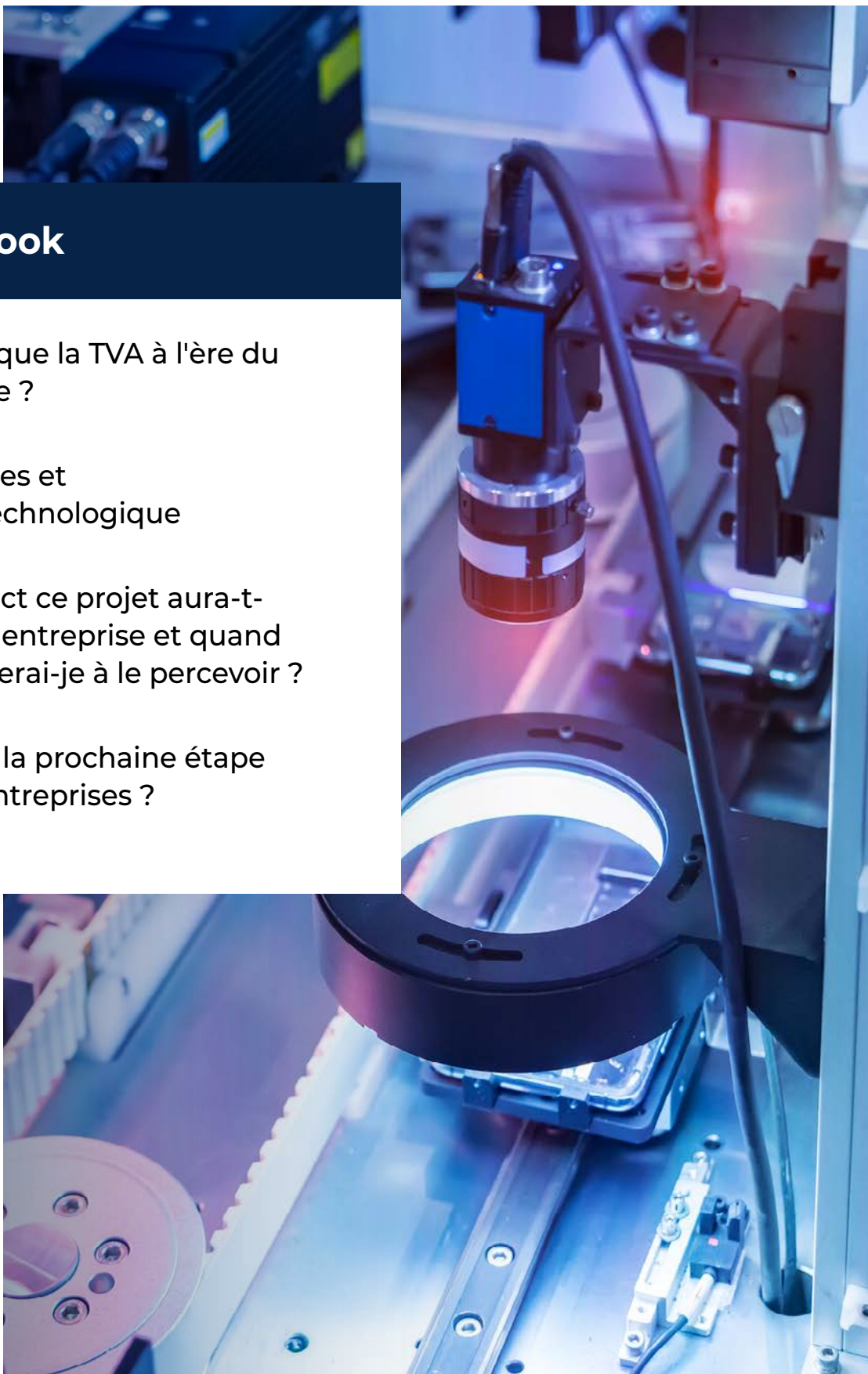


Qu'est-ce que le projet “La TVA à l'ère du numérique” et comment affecte-t-il mon entreprise ?



Dans cet e-book

- 3 Qu'est-ce que la TVA à l'ère du numérique ?
- 4 Les données et l'impact technologique
- 6 Quel impact ce projet aura-t-il sur mon entreprise et quand commencerai-je à le percevoir ?
- 8 Quelle est la prochaine étape pour les entreprises ?



Qu'est-ce que la TVA à l'ère du numérique ?

Depuis que [la Commission européenne a annoncé](#) son projet de modifications législatives relatives à l'initiative « La TVA à l'ère du numérique », les questions des entreprises souhaitant en savoir plus sur ce projet et dans quelle mesure il pourrait affecter leurs activités à court et à long terme se sont multipliées.

Dans cet e-book, nous examinerons les raisons qui expliquent la naissance du projet « TVA à l'ère du numérique » ainsi que son impact potentiel sur votre entreprise sur la base des observations de plusieurs experts et sources de l'industrie.

Tout d'abord, qu'est-ce que la TVA à l'ère du numérique ? Selon le cabinet d'avocats international [Baker McKenzie, ce projet peut être résumé](#) comme suit :

Il s'agit d'un projet de directive consistant en une série de mesures de grande envergure visant à moderniser le système de TVA de l'UE afin de le rendre plus compatible avec le commerce en ligne d'aujourd'hui. La Commission européenne entend ainsi rendre le système de TVA plus imperméable à la fraude en adoptant et en encourageant la numérisation.

En bref, la Commission propose (i) de moderniser les exigences en matière de déclaration de TVA, (ii) de relever les défis de l'économie des plateformes et (iii) d'éviter la nécessité d'enregistrements multiples à la TVA dans l'UE. Si elles sont adoptées, ces mesures auront un impact sur les entreprises qui exercent leurs activités dans et avec l'UE. Par ailleurs, le projet ViDA offre également la possibilité de réduire les coûts de mise en conformité à la TVA.

Pour une analyse plus détaillée de cette démarche, nous vous recommandons de lire le billet de blog suivant d'Anna Nordén, directrice des affaires réglementaires chez Sovos, un fournisseur mondial de solutions de conformité fiscale : [La TVA à l'ère du numérique : déclaration et facturation électroniques obligatoires pour les transactions intracommunautaires de l'UE](#).

Pourquoi avoir proposé ce projet ?

Les principales raisons sont de maîtriser les coûts, de protéger les recettes et de réduire l'écart de TVA, qui constitue une préoccupation économique majeure pour tous les pays de l'UE. À en croire le [rapport 2022 sur l'écart de TVA](#) publié par la Commission européenne, les États membres de l'UE auraient ainsi perdu près de 93 milliards d'euros de recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 2020.

Le rapport souligne également le poids de la fraude fiscale et de systèmes de perception de la taxe inadaptés. L'écart de

TVA fournit ainsi une estimation des pertes dues à la fraude, à l'évasion fiscale, aux pratiques d'optimisation et d'évasion fiscales, aux faillites, à l'insolvabilité financière, ainsi qu'aux erreurs de calcul et administratives.

L'objectif du projet « TVA à l'ère du numérique » consiste à simplifier les processus administratifs et à les rendre plus efficaces, à accélérer le recouvrement des recettes légalement dues et à éliminer la fraude fiscale.



Quels seront les coûts de la mise en œuvre du projet ?

Le projet nécessitera probablement un investissement initial assez important, mais les avantages à long terme devraient largement dépasser les coûts initiaux.

Selon KPMG, les économies globales en matière de coûts administratifs actuellement supportés par les contribuables sont estimées à 51 milliards d'euros sur une période de 10 ans, entre 2023 et 2032. Le coût total de la mise en œuvre pour les entreprises et les administrations nationales est quant à lui estimé à 13,5 milliards d'euros pour la même période.

Les données et l'impact technologique

Le projet « TVA à l'ère du numérique » porte essentiellement sur les données. Il indique clairement que les gouvernements de l'UE ne se contenteront désormais plus de déclarations de revenus déposées a posteriori qui ne donnent qu'un aperçu des données collectées sur une période d'un mois ou plus. En tirant parti de la technologie, les administrations fiscales peuvent aujourd'hui recevoir des données de transaction authentifiées détaillant chaque vente et chaque achat directement à partir des systèmes sources des entreprises. De plus, en rapprochant les contrôles fiscaux des opérations commerciales réelles, celles-ci peuvent répondre aux anomalies en temps quasi réel. La fiscalité est désormais une tâche permanente, et non plus un aspect secondaire. Cela signifie également que la qualité des données deviendra un impératif opérationnel, une nouvelle approche qui fera des rapports récapitulatifs traditionnels lents et périodiques, dans lesquels de nombreuses erreurs ou inexactitudes mineures de facturation passent inaperçues, une chose du passé. Ces erreurs et inexactitudes sont désormais immédiatement visibles pour les administrations fiscales, et cela a des répercussions sur la façon dont les entreprises organisent leurs données de base et dont elles déterminent la fiscalité des transactions de facturation entrantes et sortantes.

Par le passé, les administrations fiscales ont toujours été réticentes à mener leur transformation numérique et accusent

par conséquent un retard considérable par rapport aux entreprises. Aujourd'hui, elles s'efforcent toutefois de combler le fossé en tirant parti des outils numériques. Cette démarche se traduit par des réglementations diverses et de plus en plus nombreuses qui contraignent les entreprises à adapter leurs systèmes et processus et à fournir des données. La clé pour y parvenir est la normalisation des données : la fiscalité ne doit plus être traitée en arrière-plan, mais à un moment précis.

En plus du projet « la TVA à l'ère du numérique », il existe un certain nombre de nouveaux mandats, allant de la facturation électronique obligatoire avec contrôle continu des transactions aux procédures dites d'audit électronique, qui sont souvent basées sur le fichier d'audit standard à des fins fiscales (SAF-T), un format combinant les données des transactions en direct et de nombreuses données structurées provenant de systèmes internes de comptabilité et d'inventaire.

Aujourd'hui, les rôles traditionnels de la gestion de la fiscalité se sont inversés. Auparavant, les entreprises déclaraient leurs transactions et les autorités effectuaient des audits. Maintenant, c'est presque l'inverse. Les administrations fiscales, grâce à divers points de contact, disposent désormais de plus de données horizontales que la plupart des entreprises, même au sein de leurs propres processus.

La capacité des administrations fiscales à trianguler des données provenant de plusieurs sources est source d'inquiétude pour de nombreuses entreprises, car la plupart d'entre elles ne disposent pas du même niveau de visibilité. Lorsque vous recevez un rapport pré-compilé de l'administration fiscale, il devient alors difficile de s'y opposer en raison de ce manque d'informations. Dans de nombreux pays, les entreprises qui ne se sont pas suffisamment préparées ou n'ont pas réagi assez rapidement à ces changements doivent désormais accepter les décisions des administrations fiscales, car elles sont basées sur les données authentifiées issues des transactions et des systèmes comptables qu'elles ont fournis.

Comment se préparer au mieux à cette nouvelle réalité ? Vous devez garder le contrôle de vos systèmes et de votre conformité, et vous préparer stratégiquement pour que la triangulation des données et les rapports pré-compilés que vous recevez des administrations fiscales ne vous prennent pas de court. En

mettant en œuvre la bonne technologie, les bons processus et les bons contrôles, vous vous assurez d'être bien préparé et de disposer des données dont vous avez besoin ainsi que d'informations provenant de toutes ces sources internes.

Les données continueront d'être la pierre angulaire de votre entreprise. Cependant, elles sont aussi désormais le portail à partir duquel les autorités vérifieront toutes les transactions pour s'assurer qu'elles reçoivent les revenus dus de la manière et dans les délais qu'elles ont spécifiés. Ce ne sera pas une tâche facile pour les entreprises. La fiscalité d'aujourd'hui affecte la gestion de l'entreprise et les processus métier et nécessite une réponse basée sur la technologie. Le service informatique devra ainsi garantir la conformité réglementaire sans perturber les autres applications métier. Nous vous recommandons de ne pas attendre trop longtemps pour passer à l'action, car les délais passent souvent plus vite que prévu.



Quel impact ce projet aura-t-il sur mon entreprise et quand commencerai-je à le percevoir ?

Pour savoir dans quelle mesure le projet pourrait affecter votre entreprise, nous nous sommes entretenus avec Christiaan Van Der Valk, vice-président de la stratégie et de la réglementation chez Sovos, fournisseur mondial de solutions de conformité fiscale.



Christiaan Van Der Valk
Vice-président de la stratégie et de la réglementation de Sovos

Q Quand les entreprises devraient-elles commencer à percevoir l'impact du projet « la TVA à l'ère du numérique » ?

Le projet de directive « La TVA à l'ère du numérique » publié par la Commission européenne englobe plusieurs aspects de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). À proprement parler, l'impact concret du projet sera perçu par différentes entreprises à différents moments entre 2024 et 2028. Cette dernière date s'applique aux propositions du projet en matière d'obligation de facturation électronique et de déclaration numérique pour les transactions intracommunautaires, qui représentent moins de 20 % de toutes les transactions européennes. Mais surtout, le projet vise à supprimer les restrictions actuelles qui empêchent les pays de l'UE d'introduire des programmes de contrôle transactionnel continu (CTC) au niveau national dès le 31 décembre 2023. En d'autres termes, il est probable que les pays de l'UE qui ne disposent pas encore de tels programmes accéléreront l'obligation de facturation électronique et de déclaration en temps réel au cours des deux prochaines années. Si l'on considère que de nombreux pays de l'UE ont déjà annoncé des initiatives dans ce sens, voire commencé à les mettre en œuvre, on comprend aisément comment cette directive va intensifier la vague actuelle de nouveaux mandats de CTC et qu'il conviendra de s'y préparer à très court terme.

Q Les entreprises disposeront-elles d'un délai de grâce pour s'adapter et se mettre en conformité ?

Oui, l'UE adoptera certainement une approche raisonnable pour permettre aux entreprises de préparer leurs systèmes et processus à l'impact du projet. Cela dit, les sociétés comme Sovos, qui connaissent les mandats CTC dans de nombreux pays à travers le monde depuis près de vingt ans, savent pertinemment qu'aucune période de grâce n'est assez longue pour permettre à une entreprise d'être sereine. De nombreuses entreprises sous-estiment considérablement le travail à abattre pour garantir la qualité des données, mais aussi les longs cycles d'adaptation nécessaires pour que leurs différentes applications métier intègrent les changements de données et de processus nécessaires à la déclaration en temps réel et à la facturation électronique. L'introduction de changements d'une telle ampleur dans les processus métier et administratifs s'accompagne toujours de difficultés des deux côtés : les entreprises commettront des erreurs dont la résolution prendra peut-être du temps et, pour ne rien arranger, les gouvernements, soumis à la pression des échéances politiques, devront eux aussi prendre des mesures en parallèle.

Q Quels processus métier sont susceptibles d'être affectés par la nouvelle réglementation ?

Tous les processus de facturation et les processus connexes seront touchés, notamment les processus des comptes fournisseurs et des comptes clients, de même que les systèmes informatiques qui les prennent en charge. Tous ces éléments doivent être examinés dans ce contexte et préparés au changement de paradigme de la numérisation qui résultera du projet.



À quelles nouvelles exigences technologiques les entreprises doivent-elles s'attendre ?

Si les entreprises prêtent toujours attention aux processus de déclaration devant être mis en place pour respecter les protocoles de transmission, l'authentification et la gestion des échanges de documents, elles doivent également se méfier des conséquences que les mandats CTC générés ou modifiés par le projet auront sur leurs données et processus en amont. En effet, de nombreuses entreprises disposent de plusieurs systèmes ERP, de facturation, de comptes fournisseurs, etc. adaptés à différentes catégories de secteurs d'activité ou de partenaires commerciaux. Dans le cadre de la législation actuelle, la plupart de ces systèmes traitent les données de facturation à partir de factures papier ou PDF, selon des méthodes manuelles ou semi-automatisées qui sont difficiles à « mettre à niveau » pour répondre aux exigences en matière d'exhaustivité et de qualité des données d'un régime rigoureux de facturation et de déclaration électroniques. Au-delà de l'obligation de facturation électronique et de déclaration en temps réel, le projet « TVA à l'ère numérique » se traduira par des modifications des processus métier qu'il sera difficile de mettre en œuvre. De l'impossibilité pour les contribuables d'utiliser des factures récapitulatives à l'ajout de plusieurs nouveaux champs obligatoires dans les factures, en passant par la définition même de ce qui constitue une facture : des milliards de factures PDF au sein de l'Union européenne devront être converties en des formats lisibles par machine. Par ailleurs, les initiatives de CTC et le projet « TVA à l'ère du numérique » ne sont que la partie émergée de l'iceberg : les entreprises de l'UE doivent également répondre à un nombre croissant d'exigences en matière de facturation électronique B2G (entre entreprises et pouvoirs publics), et de nombreux gouvernements prévoient d'étendre ces exigences à la sphère B2B (entreprises à entreprises). Par conséquent, les entreprises doivent plus que jamais se tourner vers des fournisseurs de logiciels et de services capables de garantir la conformité avec les cadres et les lois, ce qui équivaut pour la plupart d'entre elles à repenser entièrement leurs systèmes et leurs processus de facturation.



Les entreprises peuvent-elles s'attendre à ce que leurs partenariats technologiques actuels soient compatibles avec les nouvelles normes ?

Les entreprises qui utilisent actuellement des systèmes EDI, des services SaaS ou des logiciels d'automatisation des comptes fournisseurs ou des achats, des solutions de gestion de la relation client, order-to-cash, présentation de factures électroniques, paiement, etc., doivent se demander comment ces plateformes vont répondre aux nouvelles exigences en matière de facturation et de déclaration électroniques au titre du projet « La TVA à l'ère du numérique » et des initiatives réglementaires associées. Ces fournisseurs, spécialisés dans l'optimisation des processus métier, ont généralement peu d'expérience dans ce domaine de conformité spécifique. La plupart de ces plateformes ne sont pas conçues pour anticiper et traiter à temps les dizaines ou les centaines de changements qui accompagnent généralement le déploiement initial d'un régime CTC dans un champ d'application. Nous conseillons aux entreprises de contacter dès à présent leurs fournisseurs de logiciels et de services afin de leur poser les questions suivantes : sont-ils au courant de ces changements et qu'ont-ils prévu pour garantir la conformité ?





Dans quelle mesure les transactions transfrontalières seront-elles affectées ?

Les transactions transfrontalières entre les pays de l'UE seront soumises à un nouveau régime de déclaration en temps réel qui remplacera l'exigence actuelle d'état récapitulatif. La déclaration à proprement parler sera transmise, dans le cadre des transactions, à chaque État membre, et les États membres communiqueront ces informations à une base de données centrale de la Commission européenne. Outre les sections à propos de la déclaration numérique, d'autres parties du projet « TVA à l'ère du numérique » ont des conséquences sur les transactions transfrontalières à l'intérieur de l'UE. Par exemple, des changements assez significatifs sont prévus pour alléger les charges administratives qui pèsent sur les entreprises qui transportent leur propre stock entre les pays de l'UE. Par ailleurs, ledit « guichet unique à l'importation » (IOSS) pour les ventes transfrontalières à distance de biens de faible valeur aux consommateurs de l'UE deviendra obligatoire, ce qui aura un impact sur les vendeurs et les plateformes de commerce électronique, par exemple aux États-Unis et en Chine.

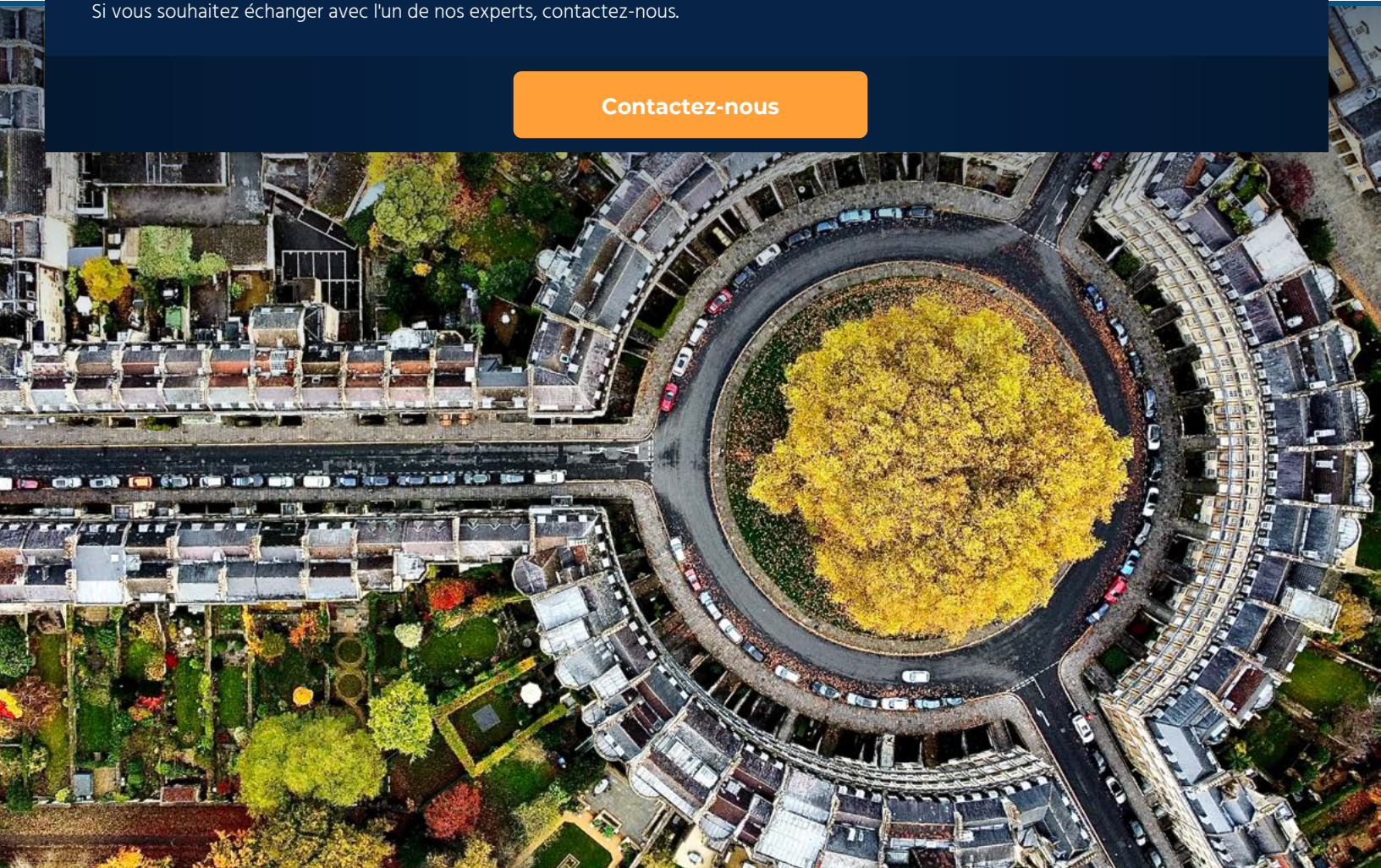
Quelle est la prochaine étape pour les entreprises ?

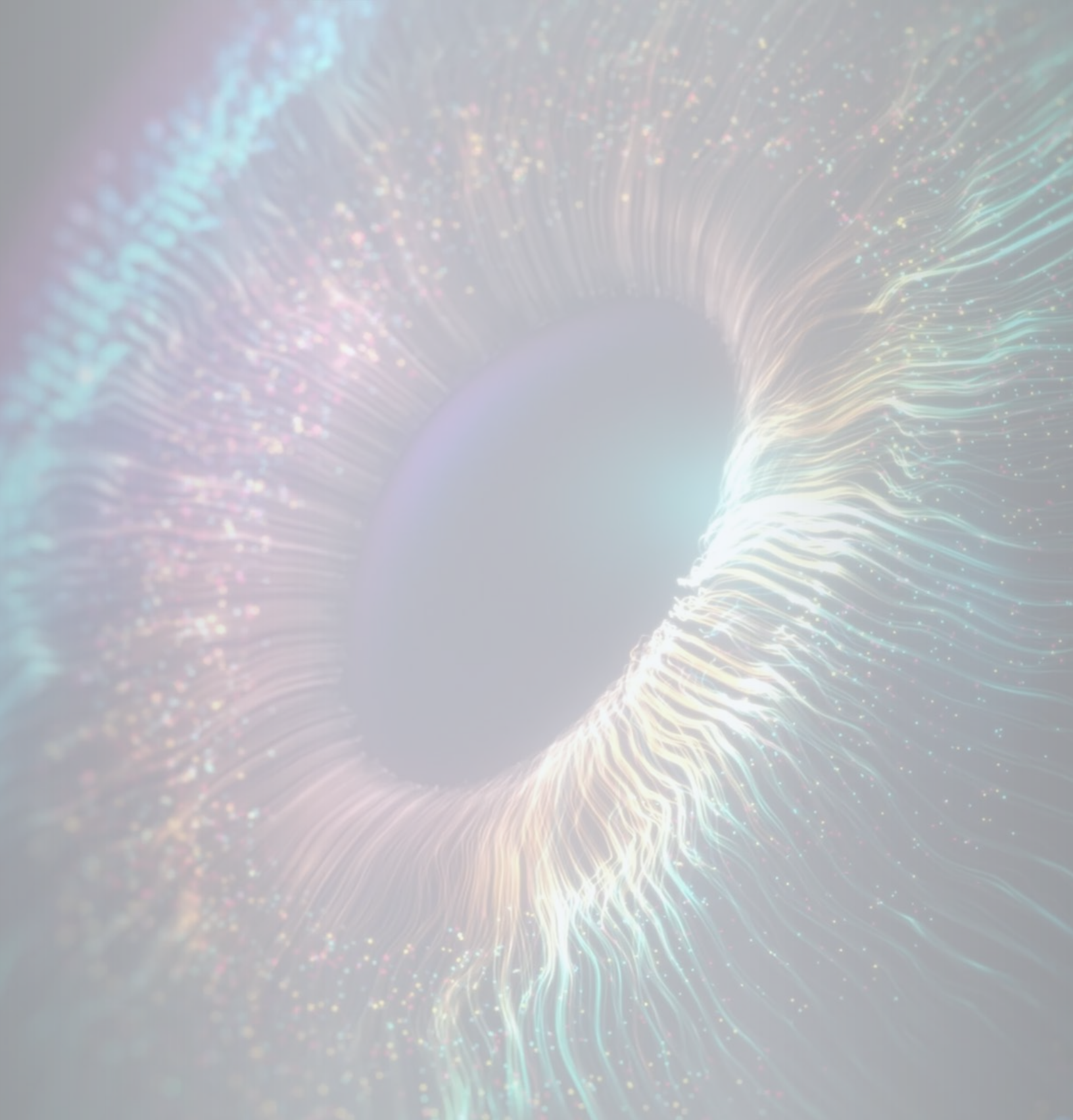
Il ne fait aucun doute que le projet « TVA à l'ère du numérique » continuera d'alimenter les conversations et les débats. Bien que la version finale soit susceptible d'être quelque peu différente de la version actuelle, l'UE affiche une volonté claire de mettre en œuvre le projet.

Nous vous encourageons à consulter régulièrement les dernières informations et analyses disponibles. [Abonnez-vous à notre centre de ressources](#) et suivez Sovos sur [LinkedIn](#) et [Twitter](#) pour obtenir des mises à jour en temps réel.

Si vous souhaitez échanger avec l'un de nos experts, contactez-nous.

Contactez-nous





À propos de Sovos

Sovos a été conçu pour résoudre les problèmes posés par la transformation numérique de la fiscalité, avec des offres complètes et connectées de calcul des taxes, de conformité au contrôle continu des transactions, de déclaration d'impôts, et bien plus encore. Sovos compte parmi ses clients la moitié du Fortune 500, ainsi que des entreprises de toutes tailles opérant dans plus de 70 pays. Ses produits SaaS et sa plateforme propriétaire Sovos S1 s'intègrent à une grande variété d'applications métier et de processus de conformité gouvernementaux. Sovos possède des bureaux en Amérique et en Europe, et appartient à la société Hg and TA Associates.

Contactez-nous

+1 866 890 3970

www.sovos.com/fr/contact

Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Turquie